DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

INFORMATIONS GENERALES

• Votre demande doit être **entièrement** remplie.

• Vous ne devez faire qu'une seule demande si toutes les communes où vous souhaitez obtenir un logement sont situées en Île de France.

• Vous recevrez une attestation d'enregistrement indiquant le numéro unique régional de votre demande. Ce numéro garantit votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social et certifie la date de cette demande.

• Vous devez signaler tout changement dans votre situation.

• Votre demande a une durée de validité de 12 mois et **doit être renouvelée 1 mois avant la date de son expiration**.

• Pour que votre demande soit instruite, vous devrez fournir des pièces justifiant la sincérité et l'exactitude de votre déclaration et permettant de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au logement

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Pièces à présenter pour que la demande soit instruite, pour justifier de l'exactitude de la déclaration et permettre de vérifier que les conditions d'accès au logement sont remplies :

PHOTOCOPIES + ORIGINAUX :

- Carte d'Identité, Passeport ou Titre de Séjour en cours de validité de toutes les personnes majeures devant occuper le logement
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Justificatifs de ressources (3 derniers bulletins de salaire, attestation CAF, notification de pension, ...)

- Si vous avez des enfants à charge :
  - Livret de famille ou actes de naissance
- Si vous êtes locataire :
  - Dernière quittance de loyer et contrat de location

- Tout autre justificatif attestant des informations mentionnées sur votre demande (déclaration de grossesse, avis d'expulsion, ...)